

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....12

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués
votant.....14

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD

Suppléant : M. Joël RAYMOND

Absents : M. Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Roland CARLIER, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Karine MOURET et Séverine MAUGAN-CURNIER

N°23-04

Pouvoirs :

- M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

-M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du SIECEUTOM à la clôture de l'exercice budgétaire, en l'occurrence de l'exercice 2022. Il doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les opérations de l'exercice 2022 du syndicat se décomposent de la façon suivante :

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	377 274,53 €
Affectation de résultat	0 €
Dépenses	<u>451 443,21 €</u>
Déficit d'exécution de l'exercice	74 168,68 €
Excédent 2021 reporté	<u>275 995,84 €</u>
Excédent de clôture 2022	201 827,16 € (1)

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **148 807,22 € (2)**.

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	5 911 331,81 €
Dépenses	<u>5 569 911,76 €</u>
Excédent d'exécution de l'exercice	341 420,05 €
Excédent 2021 reporté	<u>372 880,60 €</u>
Excédent de clôture 2022	714 300,65 € (3)

Le compte administratif du SIECEUTOM pour l'exercice 2022 fait donc apparaître un excédent de 201 827,16 € pour la section d'investissement et d'un excédent de 714 300,65 € pour la section de fonctionnement.

Compte tenu :

- De l'excédent de clôture de la section d'investissement pour un montant de **201 827,16 € (1)**
- Du solde positif des restes à réaliser (recettes-dépenses) de la section d'investissement s'élevant à **148 807,22 € (2)**.
- De l'excédent de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de **714 300,65 € (3)**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-19 du Code général des collectivités territoriales conformément à l'article L.1612-20 I du même code,

Vu la délibération du Comité Syndical n°21-05 en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Entendu l'exposé de M. Philippe ROUX, 1^{ER} Vice-président ;

Et sous sa supervision pour le vote en l'absence du Président,

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement d'un montant de **148 807,22 € en dépenses**

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du SIECEUTOM, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2022 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif,

DE DECIDER de reporter :

- L'excédent de clôture 2022 de la section d'investissement s'élevant à **201 827,16 €** Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » des recettes d'investissement du BP 2023.
- L'excédent de clôture 2022 de la section de fonctionnement d'un montant de **714 300,65 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement du BP 2023.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 <p>SIECEUTOM Le Président Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères Christian MOUNIER</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Nicole GIRARD</p>
--	--

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 03/04/2023

Et de sa publication le : 03/04/2023

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

